



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-074

L'an deux mille vingt deux, le 4 avril à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29 mars 2022

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 23
 votants : 27

OBJET :

Adhésion à la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY et Mme Catherine L'OFFICIAL.

Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Marie Madeleine LORIN
 Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
 Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE
 Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY

SECRETAIRE : Ludovic TURPIN

Rapporteur : S. FUSADE

Considérant que la Maison de la Nouvelle-Aquitaine (MNA) est un outil au profit des territoires et des acteurs régionaux ; qu'elle rassemble les collectivités, les entreprises et leurs réseaux, les établissements d'enseignement supérieur... pour leur développement, leur rayonnement et leur valorisation ;

Considérant qu'elle dispose de locaux situés dans le 1^{er} arrondissement de Paris ; que l'adhésion des collectivités contribue à l'animation d'un centre d'affaires pour les entreprises et organismes du territoire ; que ce lieu et les supports de communication permettent d'accueillir, d'accompagner et de relayer les initiatives des adhérents ;

Considérant qu'en adhérant, les collectivités peuvent accéder gratuitement et sans limite toute l'année aux espaces de la MNA afin de promouvoir leur territoire ; que la MNA ambitionne d'évoluer vers une agence d'attractivité ;

Considérant que pour la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, le coût d'adhésion annuelle est de 2 000 € ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes à la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris.

Accusé de réception en préfecture
 087-248700189-20220404-DC2022710129-DE
 Date de télétransmission : 07/04/2022
 Date de réception préfecture : 07/04/2022

Au registre sont les signatures
 Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

D. BOISSERIE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.